



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

**Préfecture**  
SECRETARIAT GENERAL

**Arrêté de la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales  
pour l'année 2020**

-----  
**Le Préfet de l'Hérault,  
Officier dans l'ordre national du Mérite  
Officier de la Légion d'Honneur**

- VU la loi n°55-4 du 4 janvier 1955, concernant les annonces judiciaires et légales modifiée en dernier lieu par l'art. 3 de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;
  - VU la loi n°86-897 du 1<sup>er</sup> août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;
  - VU le décret n°2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour application de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°86-897 du 1<sup>er</sup> août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;
  - VU le décret n°2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;
  - VU le décret n°2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;
  - VU l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2018 qui a publié la liste des journaux habilités à insérer les annonces judiciaires et légales pour l'année 2019 ;
  - VU les demandes d'habilitation au titre de l'année 2020 présentées par les directeurs des journaux intéressés ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** : Sont habilités à publier les annonces judiciaires et légales dans le département de l'Hérault au cours de l'année 2020, les journaux désignés ci-après :

***1 – habilitations publication de presse :***

**- HÉRAULT JURIDIQUE & ÉCONOMIQUE**

2 Quai du Verdanson  
34090 MONTPELLIER

**- LA CROIX DU MIDI "Actualités de l'Hérault"**

28 Rue Théron de Montaugé, CS 72137  
31017 TOULOUSE Cédex 2

**- L'AGATHOIS**

Z.I. des 7 Fonts  
5 Rue des Moulins à Huile  
34300 AGDE

**- LA GAZETTE DE MONTPELLIER**

13 Place de la Comédie, CS. 39530  
34960 MONTPELLIER CEDEX 02

**- L'AGGLO-RIEUSE**

Rue Valedéau  
34000 MONTPELLIER

**- LA MARSEILLAISE**

19 Cours Honoré d'Estienne d'Orves, B.P. 91862  
13001 MARSEILLE Cédex 1

**- LA SEMAINE DU MINERVOIS**

10 Bd du Midi  
34210 OLONZAC

**- LE PETIT JOURNAL**

1300 Av. d'Ardus - B.P. 386  
82003 MONTAUBAN Cédex

**- METROPOLITAIN - 7 OFFICIEL**

125 Avenue Alfred Sauvy  
Bât. Le Crystal  
Parc d'Activités de l'Aéroport  
34470 PEROLS

**- MIDI LIBRE et MIDI LIBRE DIMANCHE**

Rue du Mas de Grille,  
34430 St-JEAN-DE-VÉDAS Cédex

**- PAYSAN DU MIDI**

50 Rue Henri Farman  
Parc Marcel Dassault, BP.249  
34430 SAINT-JEAN-DE-VÉDAS Cédex

**2 – habilitations service de presse en ligne :**

**- ACTU.FR**

13 Rue du Breil  
35051 RENNES Cédex 9

**- HERAULT-TRIBUNE.COM**

11 Bis lace de l'Agénouillade  
34300 AGDE

**- LA MARSEILLAISE.FR**

19 Cours Honoré d'Estienne d'Orves, B.P. 91862  
13001 MARSEILLE Cédex 1

- **MIDILIBRE.FR**  
Rue du Mas de Grille,  
34430 St-JEAN-DE-VÉDAS Cédex

- **USINENOUVELLE.COM**  
10 Place du Général de Gaulle  
BP 20156  
92186 ANTONY Cédex

**ARTICLE 2** : Les journaux habilités au présent arrêté s'engagent à publier les annonces judiciaires et légales aux tarifs fixés par arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et de l'économie.

**ARTICLE 3** : La publication des annonces judiciaires et légales ne peut avoir lieu que dans l'édition régulière des journaux à l'exclusion de toute édition, tirage ou supplément spécial contenant seulement ces annonces.

**ARTICLE 4** : En vue d'assurer le contrôle des dispositions qui leur sont applicables, les journaux figurant à l'article 1er du présent arrêté, sont tenus de déposer à la préfecture de l'Hérault (Secrétariat Général), un exemplaire de chaque numéro portant insertion d'annonces judiciaires et légales.

**ARTICLE 5** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et les sous-préfets de Béziers et de Lodève sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**ARTICLE 6** : Indépendamment des recours administratifs (gracieux ou hiérarchiques) susceptibles d'être exercés, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le **20 DEC. 2019**

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet



Philippe NUCHO

